



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

1 rue de Pithiviers 45480 Bazoches-les-Gallerandes

Tel 02 38 39 60 38 - fax 02 38 39 62 33 - Courriel : contact@cc-plaine-nord-loiret.fr

Compte-Rendu de Conseil Communautaire

12 avril 2016

L'an deux mil seize, le 12 avril, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 05 avril 2016, s'est réuni à la salle polyvalente de Guignonville sous la Présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 17 Pouvoir : 0 Votants : 17

Présents : MM. BOURGEOIS, THOMAS, ROUSSEAU, CITRON, LIROT, DESFORGES, POINCLOUX, GAUCHER, POISSON, BRISSON, CHAMBRIN, CHOFFY, THUILLIER ; MMES DUPRE, PETIT, DAVID, CHATELAIN.

Secrétaire de séance : MME PETIT

Ordre du Jour

1. Approbation du compte de gestion – budget principal

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur pour la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2. Approbation du compte administratif - budget Principal

Après que M. Martial BOURGEOIS, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Didier THOMAS désigné pour présider la séance et présenté le compte administratif, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2015 - Budget Principal, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2015 (fonctionnement)	Excédent = 595.237,00 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent = 1.336.911,69 €
Résultat de clôture	Excédent = 1.932.148,69 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2015 (investissement)	Déficit = 35.453,61 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 43.490,04 €
Résultat comptable cumulé	Excédent = 8.036,43 €
Solde des restes à réaliser	= 0,00 €
Besoin réel de financement	Positif = 8.036,43 €

3. Affectation du résultat – budget principal

Considérant que le transfert de compétences a entraîné la dissolution du Syndicat d'intérêt scolaire d'Andonville-Boisseaux-Erceville ainsi que la dissolution de la Caisse des Ecoles de Bazoches-les-Gallerandes, et après avis du Trésorier Principal ; il conviendrait d'intégrer les résultats de ces 2 budgets sur le budget principal de la CCPNL.

Considérant que le solde d'exécution de la section de fonctionnement du Syndicat d'intérêt scolaire d'Andonville-Boisseaux-Erceville donne lieu à un excédent de 29.675,58 € et que le solde d'exécution de la section d'investissement du Syndicat d'intérêt scolaire d'Andonville-Boisseaux-Erceville donne lieu à un déficit de 24.215,03 € ;

Considérant que le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la Caisse des Ecoles de Bazoches-les-Gallerandes donne lieu à un excédent de 13.062,52 € et que le solde d'exécution de la

section d'investissement de la Caisse des Ecoles de Bazoches-les-Gallerandes donne lieu à un déficit de 933,00 € ;

Vu le compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015 pour le budget principal, le conseil communautaire décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	=	1.957.775,19 €
Article 001 : Excédent d'investissement reporté	=	- 17.111,60 €
Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	=	17.111,60 €

4. Dotation de solidarité communautaire

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'instituer pour l'exercice 2016 une dotation de solidarité communautaire d'un montant de 74 000€ pour l'ensemble des membres ; de fixer les critères de répartition comme suit :

- Critère démographique : proportionnel à la population DGF : 26 %
- Critère de richesse fiscale : inversement proportionnel au potentiel fiscal par habitant : 40 %
- Critère de ressource fiscale : proportionnel à la recette fiscale IFR : 21,5 %
- Critère de nuisance des infrastructures : proportionnel aux nuisances reconnues des infrastructures du territoire (éoliennes et autoroutes) : 12,5 %

De dire que les communes d'Attray, Bazoches-les-Gallerandes, Charmont-en-Beauce, Châtillon le Roi, Chaussy, Crottes en Pithiverais, Greneville-en-Beauce, Jouy-en-Pithiverais et Léouville ont des nuisances équivalentes générées par les infrastructures du territoire.

De dire que la répartition de la dotation s'établit comme suit :

	Démographie	Richesse fiscale communale	IFER	Nuisances des infrastructures	TOTAL DOTATION
100%	26%	40%	21,5%	12,5%	
Andonville	595,90 €	2 037,39 €	- €	- €	2 633,00 €
Attray	603,92 €	1 687,29 €	- €	1 027,78 €	3 319,00 €
Bazoches-les-Gall.	4 147,28 €	1 717,03 €	2 194,28 €	1 027,78 €	9 087,00 €
Boisseaux	1 242,58 €	2 679,13 €	- €	- €	3 922,00 €
Charmont-en-Beauce	1 162,41 €	2 006,20 €	4 577,07 €	1 027,78 €	8 773,00 €
Chatillon-le-Roi	785,63 €	2 400,43 €	- €	1 027,78 €	4 214,00 €
Chaussy	962,00 €	2 086,44 €	61,65 €	1 027,78 €	4 138,00 €
Crottes-en-Pithiverais	929,93 €	1 919,32 €	- €	1 027,78 €	3 877,00 €
Erceville	927,26 €	2 520,82 €	- €	- €	3 448,00 €
Greneville-en-Beauce	1 870,55 €	2 114,60 €	4 306,75 €	1 027,78 €	9 320,00 €
Jouy-en-Pithiverais	681,41 €	1 707,62 €	2 018,81 €	1 027,78 €	5 436,00 €
Léouville	221,79 €	1 866,91 €	- €	1 027,78 €	3 116,00 €
Oison	376,78 €	1 508,09 €	17,05 €	- €	1 902,00 €
Outarville	4 005,66 €	1 694,58 €	155,07 €	- €	5 855,00 €
Tivernon	726,84 €	1 654,07 €	2 579,28 €	- €	4 960,00 €
TOTAL	19 240 €	29 600 €	15 910 €	9 250 €	74 000,00 €

5. Taux de fiscalité

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer les taux de fiscalité comme suit :
Cotisation Foncière des Entreprises : 15,41 %

Taxe d'habitation :	6,31 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	2,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	1,34 %
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :	15,09 %

6. Autorisation de signature de la convention avec le CDOS

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Loiret met en place le projet « Vacances Sportives » pour développer la pratique sportive dans les milieux démunis d'activités en période estivale. Ce projet s'adresse à tous les jeunes du territoire communautaire de 6 à 15 ans. Il se concrétise par l'organisation de 3 stages d'une période de 3 jours chacun.

Le CDOS du Loiret demande une participation financière dont le montant est dégressif selon le nombre de participants :

- 500 € par stage pour une participation au-delà de 65 enfants sur la période de 3 jours
- 600 € par stage pour une participation en-deçà de 65 enfants sur la période de 3 jours

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Loiret.

7. Attribution de subventions

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'octroyer les subventions comme suit :

Article	Association	Montant alloué
6574	Association La Bazochoise	250,00 €
6574	Association Musique d'Outarville	250,00 €
6574	Association Eole Clique	250,00 €
6574	Association K NO POD	250,00 €
6574	Association Dans les Ouches	600,00 €
6574	Association Vie Libre d'Orléans	600,00 €
6574	Association PES45	2 042,00 €
6574	Association Ensemble pour la vie	2 035,00 €
6574	Association CDOS du Loiret	1 800,00 €
6574	Association LIVRAMI	500,00 €
6574	Association Indiana Jones	122,00 €
6574	Coopérative Scolaire ABE	3 575,00 €
6574	Coopérative Scolaire Outarville Maternelle	615,00 €
6574	Coopérative Scolaire Outarville Primaire	1 215,00 €
6574	Coopérative Scolaire GCGJ	815,00 €
TOTAL		14 919,00 €

8. Attribution de fonds de concours

La commune de Boisseaux sollicite la Communauté de Communes pour l'obtention d'une subvention pour son projet portant sur la création d'un équipement multisport à proximité du complexe scolaire en devenir.

Considérant l'intérêt pour la CC Plaine Nord Loiret de faire en sorte que cet équipement multisports soit équipé d'options propices aux activités scolaires, périscolaires et extrascolaires, le conseil communautaire à 15 voix Pour et 2 abstentions décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Boisseaux pour un montant équivalent (arrondi à la

centaine d'euros inférieure) à la part du financement assurée par la commune hors financements extérieurs, dans la limite d'un montant maximum de 24.000,00 € ;

Cette attribution du fonds de concours sera assorti à la condition pour la commune de Boisseaux de permettre un accès gratuit et sans restriction aux scolaires, périscolaires et extrascolaires ;

9. Attribution de participations financières

Monsieur le Président rappelle la décision du conseil communautaire du 08 Septembre 2015 d'octroyer une participation financière de 6 357 € à la commune de Crottes en Pithiverais pour la réalisation d'une aire de jeux. Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une participation financière à la commune d'Outarville au taux maximum de 50% du montant hors taxes du projet présenté hors mobilier urbain et frais connexes, dans la limite de 9.612 € pour la réalisation d'un espace de loisirs multi-génération.

10. Adhésion à l'Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général. Ce fondement se double d'une exigence de conditions de financement attractives sur les marchés financiers.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (les emprunts obligataires principalement).

L'adhésion à l'Agence France Locale - Société Territoriale est conditionnée par le respect de critères financiers. Ceux-ci ont été définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale. Appliqués individuellement à chacune des collectivités candidates à l'adhésion, ces critères financiers (ratios économiques, éléments socio-économiques...) conduisent à déterminer la notation de la collectivité et partant sa capacité à devenir membre du Groupe Agence France Locale.

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute collectivité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de la collectivité au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Après avoir entendu le rapport présenté par le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret à l'Agence France Locale - Société Territoriale ; et la souscription d'une participation de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de 8.900,00 euros (l'ACI), établi sur la base des Comptes de l'exercice 2014 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret en excluant les budgets annexes suivants :

Budget annexe SPANC (91001) ;
Encours de dette : 358.592 €

Autorise le Président ou son représentant délégué à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement unique de 8.900 € ;

Autorise le Président ou son représentant délégué à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Désigne Martial BOURGEOIS, en sa qualité de Président, et Didier THOMAS, en sa qualité de vice-président, en tant que représentants de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Autorise le représentant titulaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

Octroie une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret est autorisée à souscrire pendant l'année 2016 ;

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours.

La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

Le nombre de Garanties octroyées par le Président ou son représentant délégué au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2016 et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;

11.Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité la création du poste suivant :

GRADE	TEMPS HEBDO	ANNUALISE	CREATION DE POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint technique 2 ^o classe	1/35 ^o	Oui	01/05/2016	Non complet

12.Motion pour une réforme juste et lisible de la DGF

Réunis en assemblée générale à Gien le 2 avril 2016, les maires et présidents de communautés du Loiret demandent solennellement au Gouvernement de donner à la réforme de la DGF toute l'importance qu'elle mérite en lui consacrant une loi spécifique qui s'appuie sur des simulations fiables et complètes, évalue toutes les conséquences à prendre en considération et tienne compte des réalités locales.

Dans le contexte de réforme territoriale et de baisse des ressources financières que connaissent les collectivités territoriales, les élus locaux estiment qu'une réforme mal préparée, peu lisible et appliquée dans la précipitation ne pourrait que renforcer les difficultés d'équilibre des budgets locaux qui se répercutent inévitablement sur l'investissement, l'emploi et les services à la population ! Si les élus locaux ne peuvent que souhaiter la mise en place d'un système plus juste et plus lisible, ils ne peuvent accepter qu'une réforme d'une telle ampleur soit mise en œuvre sans que toutes les conséquences en aient été clairement appréhendées en tenant compte des spécificités locales. D'où la nécessité de distinguer cette réforme des dispositions nombreuses contenues dans la loi de finances !

Notre pays a plus que jamais besoin de stabilité et les élus locaux du Loiret réclament avec force une pause dans la réforme territoriale et dans les restrictions financières que l'Etat impose aux collectivités territoriales. Ils demandent au Gouvernement de leur faire

confiance, sans leur couper les vivres, pour continuer à assumer la gestion locale avec pragmatisme et efficacité dans le respect des principes fondamentaux de l'autonomie des collectivités.

A l'unanimité le conseil communautaire décide de s'associer à la démarche de l'association des Maires du Loiret et d'adopter la présente motion.

13. Adoption du budget principal

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif principal s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme 5 682 345.14€ en section de fonctionnement et 1 100 349.12 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libelles	Montant
011	Charges à caractères général	1 275 448,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 630 512,55 €
65	Autres charges de gestion courante	1 290 978,00 €
66	Charges financières	22 150,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 300,00 €
014	Atténuation des produits	413 978,00 €
042	Opérations d'ordre	91 370,20 €
022	Dépenses imprévues	244 587,07 €
023	Virement à la section d'investissement	712 021,32 €
	TOTAL	5 682 345,14 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libelles	Montant
013	Atténuations de charges	40 000,00 €
70	Produits des services	291 400,00 €
73	Impôts et taxes	3 051 331,62 €
74	Dotations, subventions et participations	339 630,00 €
75	Autres produits de la gestion courante	0,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
042	Opérations d'ordre	1 208,33 €
002	Excédent d'exploitation	1 957 775,19 €
	TOTAL	5 682 345,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	89 332,19 €
20	Immobilisation incorporelles (études)	429 500,00 €
204	Subventions d'équipements versées	49 297,00 €
21	Immobilisations corporelles	455 000,00 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	8 900,00 €
040	Amortissements	1 208,33 €
001	Déficit investissement	17 111,60 €
	TOTAL	1 100 349,12 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
10	Fonds divers et réserves	19 111,60 €
13	Subvention d'équipement	277 846,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
28	Amortissement des immobilisations	0,00 €
024	Produit de cession des immobilisations	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	712 021,32 €
040	Amortissements	91 370,20 €
001	Excédent d'investissement	0,00 €
	TOTAL	1 100 349,12 €

14.Approbation du compte de gestion – budget SPANC

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité, de dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur pour le budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

15.Approbation du compte administratif – budget SPANC

Après que M. Martial BOURGEOIS, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Pierre ROUSSEAU, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2015 – Budget Spanc ; lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2015 (fonctionnement)	Déficit =	14.784,03 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent =	142.768,11 €
Résultat de clôture	Excédent =	127.984,08 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice 2015 (investissement)	Excédent =	235.155,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit =	192.769,43 €
Résultat comptable cumulé	Excédent =	42.385,57 €
Solde des restes à réaliser	=	0,00 €
Besoin réel de financement	Positif =	42.385,57 €

16.Affectation de résultat – budget SPANC

Vu le compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015 pour le budget annexe SPANC,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en fonctionnement sur l'exercice 2015 au budget annexe SPANC donne lieu à un excédent de 127.984,08 € ;

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en investissement donne lieu à un excédent de 42.385,57 € ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	=	127.984,08 €
Article 001 : Excédent d'investissement reporté	=	42.385,57 €

17.Approbation du budget SPANC

Le Conseil Communautaire, adopte, à l'unanimité le budget primitif SPANC 2015 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 147.984,08 € en section de fonctionnement et à 43.740 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libelles	Montant
011	Charges à caractère général	78 583,08 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	47 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	11 176,57 €
042	Opérations d'ordre	1354,43 €
TOTAL		147 984,08 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libelles	Montant
70	Produits des services	20 000,00 €
002	Excédent d'exploitation	127 984,08 €
TOTAL		147 984,08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
21	Immobilisations corporelles	39 874,78 €
45	Opérations pour compte de tiers	3 865,22 €
TOTAL		43 740 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
040	Opérations d'ordre	1 354,43 €
001	Excédent investissement	42 385,57 €
TOTAL		43 740 €

18.Affaires diverses

- ✓ PLUi : Le diagnostic agricole est en cours de réalisation.3 réunions seront organisées par la Chambre d'Agriculture pour rencontrer les agriculteurs à la salle polyvalente d'Erceville: Jeudi 21 avril 2016, Vendredi 22 avril 2016, Vendredi 29 avril 2016
- ✓ Le Président fait part au conseil d'un courrier de l'avocat de M. HERVIEUX nous informant de son souhait d'abandonner les poursuites initiées auprès de la Cour Administrative de Nantes. Dans un souci d'apaisement, les membres du Conseil décident d'y répondre de manière favorable.
- ✓ Contentieux Ecole Primaire Bazoches : L'expert mandaté par le Tribunal Administratif a remis ses conclusions. Elles sont en faveur de la CCPNL.
- ✓ Maternité : La CCPNL tient a manifesté son soutien aux actions pour maintenir la maternité de Pithiviers.

Martial BOURGEOIS

Danielle CHATELAIN

Pierre ROUSSEAU

Patrick CHOFFY

Jacques CITRON

Michel CHAMBRAIN

Céline DUPRE

Gwendoline DAVID

Didier THOMAS

Bertrand POISSON

Jean Marc LIROT

Jean-Louis BRISSON

Dominique GAUCHER

Alain THUILLIER

Philippe DESFORGES

Daniel POINCLOUX

Christine PETIT